

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 1161-2001, 26 septembre 2001

Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2)

Règlement d'application

CONCERNANT l'application de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic aux organismes gouvernementaux

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1 de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2), modifié par l'article 110 du chapitre 24 des lois de 2001, les organismes gouvernementaux mentionnés à l'annexe C, modifiée par l'article 112 du chapitre 24 des lois de 2001, sont visés par le chapitre IV de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 76 de cette loi, le gouvernement peut retrancher de l'annexe C un organisme qui y figure, y ajouter tout organisme qu'il a retranché ou tout autre organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y ajouter certains organismes gouvernementaux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et ministre du Travail:

QUE les mentions suivantes soit ajoutées, selon l'ordre alphabétique, à l'annexe C de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic:

- « — La Commission des valeurs mobilières du Québec
- Le Conseil des arts et des lettres du Québec
- Le Conseil des services essentiels
- La Corporation d'hébergement du Québec
- La Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain
- L'École nationale de police du Québec
- La Fondation de la faune du Québec

- Le Fonds de la recherche en santé du Québec
- Le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies
- Le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
- L'Institut national de santé publique du Québec
- Investissement-Québec
- Le Musée d'art contemporain de Montréal
- Le Musée de la civilisation
- Le Musée du Québec
- La Société de développement des entreprises culturelles
- La Société de la Place des Arts de Montréal
- La Société des établissements de plein air du Québec
- La Société du Centre des congrès de Québec
- La Société du Grand théâtre de Québec
- La Société du Palais des congrès de Montréal
- La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
- La Société immobilière du Québec
- La Société québécoise d'information juridique
- La Société québécoise de récupération et de recyclage ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36962

A.M., 2001

Arrêté du ministre de l'environnement en date du 3 octobre 2001

Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (2001, c. 35)

CONCERNANT la modification de la Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (2001, c. 35) est entrée en vigueur le 21 juin 2001;